

L'entreprise et la prévention du risque routier

Le risque routier encouru par les salariés est un risque professionnel

- Quelles que soient leurs fonctions, les salariés utilisent quotidiennement un véhicule pour leurs déplacements professionnels :
 - Trajet domicile – travail
 - Déplacement sur chantier, en agence, dans une filiale
 - Rencontre des clients et des fournisseurs
 - Livraison de produits, de plis urgents, colis
 - Visites d'expositions, participation à des congrès
 - Stages de formation, réunions professionnelles
 - Aéroport, gare, restaurant, hôtel, poste, ...

Anticiper le risque routier permet de maintenir la bonne marche de l'entreprise

- Une politique de prévention du risque routier en entreprise permet d'éviter de lourdes conséquences humaines, sociales et financières dues aux accidents de la route :
 - 1^{ère} cause des accidents mortels au travail : les accidents de la route (2/3 des accidents mortels surviennent sur route)
 - 1/4 des handicapés du travail le sont à la suite d'un accident de la route
 - 14 % des accidents du travail avec arrêt impliquent un véhicule routier
 - 1 accident de la route occasionne en moyenne 2 mois d'arrêt de travail
 - Augmentation de la cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles
 - Augmentation de la prime d'assurance automobile
 - Augmentation des coûts indirects liés aux frais complémentaires (gestion des déclarations, immobilisation des véhicules, retard, absence et remplacement du salarié, frais de justice et d'avocats, perte de productivité, perte de compétences, baisse d'image de marque, ...)

Source : CRAMIF

L'entreprise doit mettre en place des mesures de prévention adaptées au risque routier

- La prévention du risque routier encouru par les salariés est la priorité de la branche des accidents & maladies professionnelles (AT-MP) de la Sécurité Sociale.
- Un texte adopté le 05/11/2003 par l'instance paritaire de la Commission AT-MP de la CNAMTS préconise la mise en place de mesures de prévention adaptées aux risques encourus par les salariés, dans le cadre de leurs déplacements en mission.
- Ces mesures de prévention doivent répondre aux principes généraux de prévention définis par le code du travail (article L 230.2).

L'absence de mise en œuvre d'actions de prévention peut être sanctionnée en cas d'accident

- La réglementation récente impose à l'entreprise la transcription des résultats de l'évaluation des risques dans un document appelé « Document unique » (article R.230-1 du code du travail). En cas de non-respect par l'employeur des différentes obligations, un dispositif de sanctions pénales est prévu (article R.263-1-1 du code du travail).
- Les salariés doivent respecter les mesures de prévention mises en place par l'entreprise, et les dispositions du code de la route.

L'entreprise doit identifier ses risques routiers, les analyser et mettre en place un plan d'action

- Une bonne démarche de prévention du risque devra :
 - Impliquer la hiérarchie et ses salariés
 - Intégrer la réalisation d'un diagnostic en analysant les accidents et les situations de conduite
 - Planifier des actions de prévention visant à optimiser la sécurité de ses salariés lors de leurs déplacements automobiles

Source : CRAMIF

Vous souhaitez en savoir plus sur les solutions de prévention proposées par GE Capital Solutions Fleet Services ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre interlocuteur commercial.